

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 16 septembre 2021**

Sont présents :

**Administration communale d'Anderlecht**

**Président** M. KESTEMONT  
**Secrétaire** M<sup>me</sup> VERSTRAETEN  
**Urbanisme** M<sup>me</sup> DEVRIENDT

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme**

M<sup>me</sup> HANSON

**Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites**

M. LELIEVRE

**Bruxelles Environnement**

M. DUBOIS

**DOSSIER**

<b>PV01</b>	Demande de permis d'urbanisme introduite par la <b>SA IMMOLARQUE.</b>
Objet de la demande	Exploiter un garage d'entretien automobile et un parking à l'air libre.
Adresse	Chaussée de Mons, n°1203
PRAS	Zone de forte mixité.
PPAS	« Trèfles » AG su 28/03/2013
Réf. Communale	PE 236/2017
Réf. URBAN	01/XFD/6590800

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 16 septembre 2021**

**EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION**

**A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :**

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune plainte, remarque de la part du voisinage.

**B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT CONVOQUEES :**

Le demandeur et l'architecte ont été entendus.

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 16 septembre 2021**

**DECIDE :**

**AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION :**

*Considérant que la demande vise la régularisation de permis d'environnement pour une entreprise de location de matériel de chantier*

*Considérant que l'exploitation se situe en zone de forte mixité au PRAS ;  
Que celle-ci est donc compatible avec la destination de la zone*

*Vu l'enquête publique réalisée du 25/08/2021 au 8/09/2021 ;*

*Considérant que celle-ci n'a pas révélé de plaintes, remarques de la part du voisinage ;*

*Considérant que les emplacements de stationnement présents sur site sont soumis au Cobrace ;  
Que des conditions spécifiques liées à cette réglementation seront incluses au permis d'environnement ; que le parking compte 69 places ; que ce nombre excède ce qu'autorise le Cobrace*

*Considérant que pour des raisons de sécurité ou de protection du sol/des eaux souterraines :*

- a) il y a lieu de mettre en place une ventilation haute pour le local de stockage des produits dangereux/peintures*
- b) il y a lieu d'évacuer divers produits dangereux/inflammables présents au sein de l'atelier de réparation de véhicules*
- c) prévoir un bac de rétention sous l'unité de dégraissage des métaux*
- d) augmenter la capacité de rétention pour les fûts d'huiles neuves et usagées et vidanger les bacs de rétention*

*Vu l'avis, sans remarque du SIAMU du 30/03/2018 (réf. : CI.1994.0744/8/DX) portant sur la demande de permis d'environnement ;*

**COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL**  
**Séance du 16 septembre 2021**

**AVIS FAVORABLE à condition de :**

- mettre en place une ventilation haute pour le local de stockage des produits dangereux/peintures ;
- évacuer divers produits dangereux/inflammables présents au sein de l'atelier de réparation de véhicules ;
- prévoir un bac de rétention sous l'unité de dégraissage des métaux ;
- augmenter la capacité de rétention pour les fûts d'huiles neuves et usagées et vidanger les bacs de rétention » ;

**INSTANCES :**

**ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT**

Echevin	M. KESTEMONT	
Secrétaire	M <sup>me</sup> VERSTRAETEN	
Urbanisme	M <sup>me</sup> DEVRIENDT	
Environnement	M. SPILEERS	

**ADMINISTRATION RÉGIONALE**

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M <sup>me</sup> HANSON	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. LELIEVRE	
Bruxelles Environnement	M. DUBOIS	